



MUNICIPALITÉ CALIXA-LAVALLÉE

Calixa-Lavallée, le 16 avril 2020 – COVID-19 informations supplémentaires

Feu :

La Municipalité de Calixa-Lavallée vous demande de ne pas faire de brûlage (à ciel ouvert) pour toute la période de la pandémie. Ceci dans le but d'éviter le déplacement inutile des pompiers ou des plaintes pour les nuisances causées par les fumées, étant donné que nos services d'urgences sont submergés d'appel par la crise en cours.

Rassemblement :

Selon La Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent voici ce qu'est la notion de rassemblement illégal :

- Rassemblements intérieurs de type *party* incluant des gens qui n'habitent pas à la même adresse;
- Rassemblements extérieurs de type *party* ;
- Rassemblements ou activités extérieurs incluant des personnes qui n'habitent pas à la même adresse ou encore des rassemblements ou activités extérieurs où les individus ne respectent pas la distance de deux mètres entre eux ;
- Rassemblements sportifs, culturels, religieux ou autres ;
- Commerces non essentiels qui demeurent ouverts ;
- Rassemblements pour obtenir ou offrir un service ou un bien non essentiel, que ce service ou ce bien provienne d'une personne, d'un établissement, d'une entreprise ou d'un organisme dont les activités ont été suspendues par décret ou arrêté ministériel.

Amendes : municipale : 200\$ provinciale : 1 500\$ pour les contrevenants

Par conséquent, les situations suivantes sont acceptables :

- Deux couples de voisins qui discutent en maintenant une bonne distance entre eux ;
- Deux marcheurs qui se rencontrent sur le trottoir et qui en profitent pour échanger quelques mots tout en maintenant une distance de deux mètres entre eux ;
- Des personnes d'une même famille qui demeurent à la même adresse et qui circulent dans un endroit public ;

Si la maladie coronavirus COVID-19 vous inquiète ou si vous pensez l'avoir contractée, informez-vous :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Sans frais : 1 877 644-4545

La direction